

République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du mardi 09 mai 2023

Date de la convocation: 02/05/2023

Membres en exercice :
67

Présents : 49

Votants : 55

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mai le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Frédéric DEJEAN, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Daniel GAUD, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Nicole LEBESCOND, Laurence LEROY, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY, Sylvie TESSIER, Rémi VILLENEUVE, Bernard YON

Représentés : Mireille AVENTIN, Véronique DUPORGE, Olivier JONET, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Christophe SERENA

Excusés : François LUC, Christophe MIQUEU

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, Bernard REBILLOU, Jean-Claude RIBEIRO, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS

Secrétaire de séance : Sylvie TESSIER

DEL_2023_039 - Objet : APPROBATION DES MONTANTS REVISES DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu la délibération n° DEL_2017-115 du Conseil Communautaire réuni le 18 septembre 2017 relative à la validation des statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui prévoit que le montant des attributions de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire,

statuant à la majorité des 2/3, et des Conseils Municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 3 mai 2023 adoptant le rapport évaluant le coût net des charges transférées entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et les communes intéressées dans le cadre de sa compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;

Monsieur le Président explique qu'il revient aux membres du Conseil Communautaire de délibérer à la majorité des 2/3 sur les montant révisés des Attributions de Compensation sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui se présente comme suit :

COMMUNES	Attributions de compensation 2023
BAIGNEAUX	25 957,50 €
BELLEBAT	11 790,44 €
BELLEFOND	17 685,24 €
BLASIMON	30 430,54 €
CASTELMORON	849,00 €
CAUMONT	5 084,10 €
CAZAUGITAT	20 308,28 €
CESSAC	20 499,50 €
CLEYRAC	5 992,62 €
COIRAC	4 871,40 €
COURPIAC	17 545,00 €
COURS DE MONSEGUR	14 814,78 €
COUTURES SUR DROPT	7 782,30 €
DAUBEZE	6 245,96 €
DIEULIVOL	35 717,72 €
FALEYRAS	20 325,24 €
FRONTENAC	38 597,84 €
LADAUX	20 320,50 €
LANDERROUET SUR SEGUR	9 090,58 €
LE PUY	31 581,20 €
LUGASSON	23 197,80 €
MARTRES	12 529,04 €
MAURIAC	11 274,30 €
MESTERRIEUX	11 105,74 €
MONTIGNAC	29 990,74 €
MOURENS	18 556,20 €
NEUFFONS	21 637,18 €
PORTE-DE-BENAUGE	38 044,34 €
RIMONS	26 823,80 €
ROMAGNE	22 230,45 €
ST ANTOINE DU QUEYRET	4 929,70 €
ST FELIX DE FONCAUDE	10 955,64 €
ST FERME	31 028,42 €
ST GENIS DU BOIS	1 335,80 €
ST HILAIRE DU BOIS	2 399,82 €
ST LAURENT DU BOIS	17 510,68 €

ST MARTIN DE LERM	7 374,04 €
ST PIERRE DE BAT	31 703,80 €
ST SULPICE DE GUILLERAGUES	19 159,06 €
ST SULPICE DE POMMIERS	3 205,22 €
STE GEMME	24 608,98 €
SOULIGNAC	48 097,58 €
SOUSSAC	11 219,00 €
TAILLECAVAT	22 116,70 €
TARGON	8 195,20 €
TITRES A EMETTRE AU 73211	805 741,76 €

COMMUNES	Attributions de compensation 2023
CASTELVIEL	443,62 €
GORNAC	25 927,22 €
ST BRICE	8 596,80 €
ST MARTIN DU PUY	1 813,20 €
SAUVETERRE DE GUYENNE	789 344,82 €
MANDATS A EMETTRE AU 739211	826 125,66

Les membres du Conseil Communautaire à la majorité des 2/3 de ses membres présents ou représentés (46 votes POUR, 2 votes CONTRE, 7 ABSTENTIONS) décident :

- **D'APPROUVER** les montants révisés des Attributions de Compensation tels que présentés dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 3 mai 2023.

Le Président,

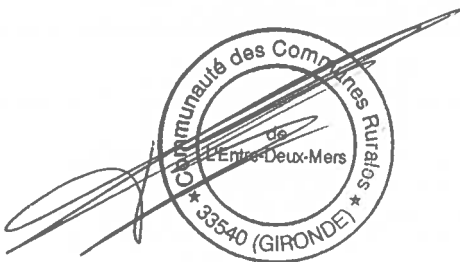
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE

La Secrétaire de séance,
Sylvie TESSIER



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du mardi 09 mai 2023

Date de la convocation: 02/05/2023

Membres en exercice :
67

Présents : 49

Votants : 55

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mai le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Frédéric DEJEAN, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Daniel GAUD, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Nicole LEBESCOND, Laurence LEROY, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY, Sylvie TESSIER, Rémi VILLENEUVE, Bernard YON

Représentés : Mireille AVENTIN, Véronique DUPORGE, Olivier JONET, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Christophe SERENA

Excusés : François LUC, Christophe MIQUEU

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, Bernard REBILLOU, Jean-Claude RIBEIRO, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS

Secrétaire de séance : Sylvie TESSIER

DEL_2023_040 - Objet : PLUI - TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 – Article 89 ;

Les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent, à tout moment, transférer à ce dernier des compétences dont le transfert n'est prévu ni par la loi, ni par la décision institutive de l'EPCI.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI. Chaque conseil municipal dispose, à compter de la notification de la délibération de l'EPCI au maire de la commune d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant la délibération n°DEL_2023_003M du Conseil Communautaire réuni le 16 janvier 2023 approuvant dans les conditions de majorité requises le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Considérant la transmission le 20 janvier 2023 de la délibération du Conseil Communautaire n° DEL_2023_003M, ainsi que du projet de statuts modifiés, aux 50 communes membres afin qu'elles se prononcent sur le transfert de la compétence PLUI à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;

Considérant les délibérations de la 1/2 des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population ou 2/3 des Conseils Municipaux représentant la 1/2 de la population approuvant le transfert de cette compétence (35 communes représentant 12 958 habitants ont approuvé le transfert de la compétence PLUi – 13 communes représentant 3 493 habitants se sont opposées au transfert de la compétence PLUi – les communes de Ladaux et Neuffons n'ont pas transmis à la Communauté des Communes leur délibération) ;

La Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers se substituera de plein droit à la date du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) aux communes qui la compose, dès lors qu'il sera prononcé par arrêté du représentant de l'Etat.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions des Conseils Municipaux des communes membres approuvant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers dans les conditions de majorité requises ;
- **PREND ACTE** du plein droit de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers de se substituer à ses communes membres à la date du transfert de la compétence PLUi, prononcé par arrêté Préfectoral ;
- **PREND ACTE** de la modification des statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers intégrant la compétence : « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan Local d'Urbanisme ».

Le Président,

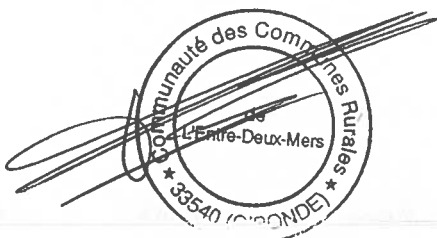
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE

La Secrétaire de séance,
Sylvie TESSIER



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du mardi 09 mai 2023

Date de la convocation: 02/05/2023

Membres en exercice :
67

Présents : 49

Votants : 55

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mai le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Frédéric DEJEAN, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Daniel GAUD, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Nicole LEBESCOND, Laurence LEROY, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY, Sylvie TESSIER, Rémi VILLENEUVE, Bernard YON

Représentés : Mireille AVENTIN, Véronique DUPORGE, Olivier JONET, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Christophe SERENA

Excusés : François LUC, Christophe MIQUEU

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, Bernard REBILLOU, Jean-Claude RIBEIRO, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS

Secrétaire de séance : Sylvie TESSIER

DEL_2023_041 - Objet : TRAVAUX ALTERNATIFS DE LA FIBRE OPTIQUE - ATTRIBUTION DE L'ENVELOPPE

Monsieur Colin SHERIFFS, Vice-Président, présente les demandes de travaux alternatifs de la fibre optique émanant des communes membres de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ainsi que leurs coûts.

L'enveloppe accordée à la Communauté des Communes s'élève à 698 198 €.

Il rappelle que les travaux d'enfouissement de la fibre ne concernent que la voirie communale. Exceptionnellement ils pourraient être réalisés sur la voirie départementale, s'ils avoisinaient un bâtiment remarquable.

Après cette présentation, le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (52 votes POUR, 2 votes CONTRE, 1 ABSTENTION), décide :

- **D'ENTERINER** les travaux tels que présentés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à valider le lancement des Avant Projets Définitifs (Phase APD) auprès du Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE

La Secrétaire de séance,
Sylvie TESSIER



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du mardi 09 mai 2023

Date de la convocation: 02/05/2023

Membres en exercice :
67

Présents : 49

Votants : 55

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mai le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Frédéric DEJEAN, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Daniel GAUD, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Nicole LEBESCOND, Laurence LEROY, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY, Sylvie TESSIER, Rémi VILLENEUVE, Bernard YON

Représentés : Mireille AVENTIN, Véronique DUPORGE, Olivier JONET, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Christophe SERENA

Excusés : François LUC, Christophe MIQUEU

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, Bernard REBILLOU, Jean-Claude RIBEIRO, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS

Secrétaire de séance : Sylvie TESSIER

DEL_2023_042 - Objet : CONSTRUCTION D'UN DOJO A SAUVETERRE DE GUYENNE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE

Vu la délibération n° DEL_2022_100 du Conseil Communautaire réuni le 19 décembre 2022 relative à l'attribution de la maîtrise d'œuvre au cabinet d'Architecture Sautereau, pour la réalisation de l'Avant Projet Sommaire, dans le cadre de la création d'un Dojo à Sauveterre de Guyenne ;

Vu la délibération n° DEL_2023_004 du Conseil Communautaire réuni le 30 janvier 2023 approuvant le plan de financement relatif à la construction d'un Dojo à Sauveterre de Guyenne ;

Vu les modifications apportées au projet ;

Monsieur le Président informe qu'il convient d'approuver le plan de financement qui se présente comme suit :

NATURE DES DEPENSES directement liées au projet	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant
Acquisitions foncières :		Aides publiques	
		Département 40 % dans le cadre de la mise à disposition des collèges	245 147,44 €
		Etat DETR	150 551,85 €
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération)			
Travaux			
Lot 1 Gros œuvre - Terrassement	205 519,00 €		
Lot 2 Couverture métallique	48 765,00 €		
Lot 3 Menuiseries extérieures	61 500,00 €		
Lot 4 Cloisonnement /Doublages intérieurs	50 220,00 €		
Lot 5 Peintures/Finitions	15 370,00 €		
Lot 6 Carrelage / Etanchéité	8 575,00 €		
Lot 7 CFO / CFA	22 175,00 €		
Lot 8 Plomberie / VMC / PAC	71 940,00 €		
Lot 9 Etanchéité	6 172,34 €		
Lot 10 VRD	5 000,00 €		
TOTAL	495 236,34 €		
Matériels - Equipements (selon opération)			
-			
Autres dépenses non éligibles (selon opération) :			
Maîtrise d'Œuvre	40 000,00 €		
Autres Honoraires (bureau contrôle, SPS, étude sol...)	25 000,00 €		
Dépenses imprévues, Ass. DO			
TOTAL	560 236,34 €		
		Sous-total :	395 699,29 €
		- fonds propres	160 086,00 €
		- emprunts	
		- crédit-bail	
		- autres (4) :	
		-	
		Sous-total :	164 537,05 €
TOTAL	560 236,34 €	TOTAL	560 236,34 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (45 votes POUR, 9 votes CONTRE, 1 NON PARTICIPANT AU VOTE), décide :

- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement relatif à la construction d'un dojo à Sauveterre de Guyenne tel que présenté ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer les demandes de subvention relatives à ce projet.

Le Président,

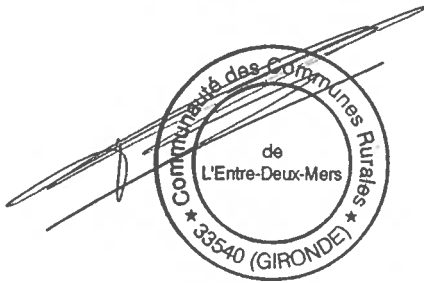
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE

La Secrétaire de séance,
Sylvie TESSIER



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du mardi 09 mai 2023

Date de la convocation: 02/05/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mai le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 49

Votants : 55

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Frédéric DEJEAN, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Daniel GAUD, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Nicole LEBESCOND, Laurence LEROY, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY, Sylvie TESSIER, Rémi VILLENEUVE, Bernard YON

Représentés : Mireille AVENTIN, Véronique DUPORGE, Olivier JONET, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Christophe SERENA

Excusés : François LUC, Christophe MIQUEU

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, Bernard REBILLOU, Jean-Claude RIBEIRO, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS

Secrétaire de séance : Sylvie TESSIER

DEL_2023_043 - Objet : ADMISSION AU TITRE DES CREANCES ETEINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, relative aux pertes sur créances irrécouvrables et notamment aux créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations ;

Vu la demande d'admission au titre des créances éteintes émanant de la Trésorerie de Coutras, d'un montant total de 245.88 € ;

Vu le Budget Primitif 2023 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers – Chapitre 65 – Article 6542 ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (46 votes POUR, 8 votes CONTRE, 1 ABSTENTION), décide :

- D'ADMETTRE en créances éteintes – article 6542 - les titres de recettes dont le montant total s'élève à 245.88 € ;

Le Président,

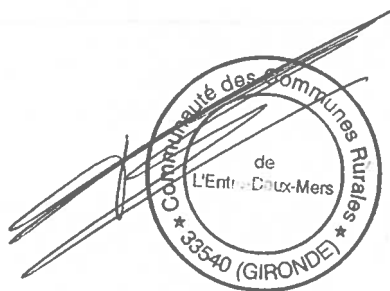
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE

La Secrétaire de séance,
Sylvie TESSIER



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du mardi 09 mai 2023

Date de la convocation: 02/05/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mai le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 49

Votants : 55

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Frédéric DEJEAN, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Daniel GAUD, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Nicole LEBESCOND, Laurence LEROY, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY, Sylvie TESSIER, Rémi VILLENEUVE, Bernard YON

Représentés : Mireille AVENTIN, Véronique DUPORGE, Olivier JONET, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Christophe SERENA

Excusés : François LUC, Christophe MIQUEU

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, Bernard REBILLOU, Jean-Claude RIBEIRO, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS

Secrétaire de séance : Sylvie TESSIER

DEL_2023_044 - Objet : VALIDATION DES CONVENTIONS LIANT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS ET LES BIBLIOTHEQUES DU RESEAU INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre des politiques culturelles des communes de Targon, Sauveterre-de-Guyenne, Gornac, Romagne, Blasimon et Mesterrieux, les bibliothèques sont des services publics municipaux chargés principalement de contribuer à l'éducation permanente, l'information, l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens, de permettre la consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés,

sonores, audiovisuels et multimédia, de participer à la vie culturelle du territoire et à l'intégration de tous.

Les bibliothèques sont membres du Réseau Intercommunal de lecture publique de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers. À ce titre, elles bénéficient de la mutualisation des moyens à l'échelle intercommunale et coopèrent entre elles.

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers favorise les projets éducatifs dans ses structures Multi Accueil, Relais Petite Enfance, Enfance et Jeunesse par l'intervention de personnes extérieures qualifiées dans des domaines spécifiques : culturel, sportif, paramédical. Par la présente il s'agit de permettre et de faciliter l'accès à la culture via différents supports au plus grand nombre d'enfants et ce, dès le plus jeune âge, par le biais de visites à la médiathèque.

La convention de partenariat liant la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et les bibliothèques depuis plusieurs années, doit être modifiée, afin d'acter le nouveau cadre partenarial convenu. Il est proposé de renouveler celle-ci en apportant plusieurs modifications, portant notamment sur sa durée, en prévoyant une reconduction tacite avec modifications possibles par voie d'avenant, en modifiant l'usage des prêts et conditions d'accès par les structures.

Les Multi-Accueils, le Relais Petite Enfance, les Accueils de Loisirs sans Hébergement et les Points Jeunes de la Communauté des Communes bénéficieront des services des médiathèques communales selon des conventions propres à chacune, dont copie est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (54 votes POUR, 1 NON VOTANT), décide :

- **DE VALIDER** les modifications apportées aux conventions liant la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et les bibliothèques du réseau intercommunal de lecture publique ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions partenariales entre la collectivité et l'ensemble des bibliothèques composant le réseau.

Le Président,

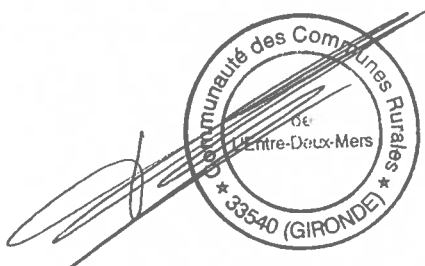
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE

La Secrétaire de séance,
Sylvie TESSIER



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du mardi 09 mai 2023

Date de la convocation: 02/05/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mai le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 49

Votants : 55

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Frédéric DEJEAN, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Daniel GAUD, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Nicole LEBESCOND, Laurence LEROY, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY, Sylvie TESSIER, Rémi VILLENEUVE, Bernard YON

Représentés : Mireille AVENTIN, Véronique DUPORGE, Olivier JONET, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Christophe SERENA

Excusés : François LUC, Christophe MIQUEU

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, Bernard REBILLOU, Jean-Claude RIBEIRO, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS

Secrétaire de séance : Sylvie TESSIER

DEL_2023_045 - Objet : CONVENTION BIPARTITE ENTRE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS ET L'ASSOCIATION "MUSIQUES EN BASTIDE" - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Président expose qu'il convient de renouveler la convention bipartite entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et l'association « Musiques en Bastide » bénéficiaire d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, inscrite au Budget Primitif 2023.

La présente convention fixe, en outre, en ses articles les conditions d'octroi de la subvention ainsi que ses modalités.

Après lecture de la convention, jointe à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (47 votes POUR, 5 votes CONTRE, 1 ABSTENTION, 2 NON VOTANTS), décide :

- **D'ENTERINER** la convention bipartite entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et l'association « Musiques en Bastide » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE

La Secrétaire de séance,
Sylvie TESSIER

